

Consultants Auditeurs Associés

Montpellier Millénaire
90 rue Didier Daurat
34170 Castelnau-le-Lez

Deloitte & Associés

Parc de l'Aéroport
Immeuble Latitude Sud
770 avenue Alfred de Sauvy
34470 Pérols

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

393, rue Charles Lindbergh
34130 Maugeio

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'autorisation d'attribution d'options de
souscription ou d'achat d'actions**

Assemblée générale mixte du 29 février 2016
Résolution n°15

Consultants Auditeurs Associés

Montpellier Millénaire
90 rue Didier Daurat
34170 Castelnau-le-Lez

Deloitte & Associés

Parc de l'Aéroport
Immeuble Latitude Sud
770 avenue Alfred de Sauvy
34470 Pérois

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

393, rue Charles Lindbergh
34130 Manguio

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 29 février 2016 – Résolution n°15

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 26 mois, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat d'actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

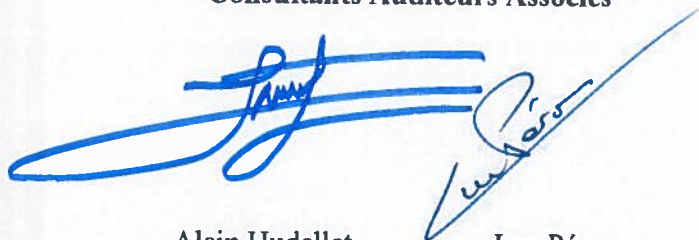
En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du code de commerce, le rapport du Conseil d'Administration nous ayant été communiqué tardivement.

Castelnau-le-Lez et Pérols, le 12 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

Consultants Auditeurs Associés

Deloitte & Associés



Alain Hudellet

Luc Péron

Christophe Perrau